



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-133

PUBLIÉ LE 23 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-18-001 - Arrêté de composition de la commission de contrôle prévue à l'article L162-23-13 du Code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France (3 pages)	Page 3
R32-2018-05-04-005 - ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE (4 pages)	Page 7
R32-2018-05-11-015 - DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DES FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) ALTER EGO DE SAINGHIN EN WEPPE ET ASPERGER DE LA BASSEE A HERLIES, GERES PAR L'ASSOCIATION AUTISME 59-62 (2 pages)	Page 12
R32-2018-05-04-006 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE SOISSONS GERE PAR L'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE ANNE-MORGAN (AMSAM) (4 pages)	Page 15
R32-2018-05-04-007 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'AIRAINES GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME (EPISSOS) (4 pages)	Page 20

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-18-001

Arrêté de composition de la commission de contrôle
prévue à l'article L162-23-13 du Code de la sécurité
sociale pour la région Hauts-de-France

**ARRETE N° 163 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE A
L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13, R162-35 et R.162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme RICOMES Monique en -qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 relatif à la composition de la Commission de Contrôle du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie ;

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 relatif à la composition des Commissions de Contrôle du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie est modifié comme suit ;

« M. Jean-Marc TOMEZAK, directeur du RSI Picardie » est remplacé par « Monsieur Patrick DAVIGO, directeur de la sécurité sociale pour les indépendants »

« M. le docteur Eric BURLLOT, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie » est remplacé par « Mme. le docteur Françoise LEGRAND, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie »

« M. Alain CHELLOUL, directeur de la CPAM de l'Aisne » est remplacé par « M. Jean-Michel TISON, directeur de la CPAM de l'Aisne »

La fonction de M. Jean-Luc DIDIER est « responsable santé de la sécurité sociale pour les indépendants » à la place de « responsable santé du RSI Nord-Pas-de-Calais »

-« M. Raphaël BECKER, directeur adjoint en charge du plan ONDAM, direction de l'offre de soins » est remplacé par « Mme le Docteur Catherine MAERTEN, responsable du pôle de proximité territorial de Nord, direction de l'offre de soins » ;

-« M. Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins » est remplacé par « M. Arnaud CORVAISIER, directeur de l'offre de soins » ;

-« Mme Christine VAN KEMMELBEKE, directrice adjointe de l'offre de soins » est remplacée par « M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme, Direction de l'Offre de Soins ».

Article 2 - A l'article 4 de l'arrêté du 15 février 2016 susvisé « Monsieur Serge MORAIS » est remplacé par « M. Arnaud CORVAISIER ».

Article 3 - Les articles « L.162-22-18, R.162-42-8 et R.162-42-9 » mentionnés dans l'arrêté susvisé sont respectivement remplacés par les articles « L.162-23-13, R.162-35, et R.162-35-1 ».

Article 4 - La composition de la commission de contrôle dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6- Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MAI 2018**

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice adjointe

Eveiyne GUIGOU

Monique RICOMES

Annexe unique de l'arrêté n°163 ; version consolidée de la composition de la commission de contrôle

Représentants de l'assurance maladie :

En qualité de titulaires :

- Mme le Docteur Claude GADY-CHERRIER, Directrice régionale du Service médical Nord-Picardie et DCGDR
- M. Jean Luc BOCQUET, Directeur de la CPAM Lille-Douai
- M. Jean Yves CASANO, Directeur de la CPAM de la Somme
- M. Sylvie LE CHEVILLIER, Directrice Générale de la MSA Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur Patrick DAVIGO, Directeur de la sécurité sociale pour les indépendants

En qualité de suppléants :

- Mme. le Docteur Françoise LEGRAND, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie
- M. Franck-Etienne RETAUX, Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale
- M. Jean-Michel TISON, Directeur de la CPAM de l'Aisne
- M. Denis TILAK, médecin conseil régional, MSA de Picardie
- M. Jean-Luc DIDIER, responsable santé de la sécurité sociale pour les indépendants

Représentants de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

En qualité de titulaires :

- M le Dr Matthieu DERANCOURT, Conseiller médical du Directeur de l'Offre de Soins
- M.r Pierre BOUSSEMART, Sous Directeur Performance, Efficience, Qualité de l'Offre de Soins et Produits de Santé Biologie,
- Mme Françoise PETIOT, Responsable du service Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Mme Magali LONGUEPEE, Sous Directrice Etablissements de Santé, Direction de l'Offre de Soins
- Mme Dr Catherine MAERTEN, Responsable du pôle de proximité territorial Nord, Direction de l'Offre de Soins

En qualité de suppléants :

- M. Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins
- Mme Elise DELAPIERRE, Responsable du service Analyse Financière, Direction de l'Offre de Soins
- Mme Caroline PEROUTKA, juriste, service des Affaires juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- M. Guillaume BLANCO, Responsable du service planification, autorisation et contractualisation, Direction de l'Offre de Soins
- M. Jérôme SCHLOUCK, Responsable du pôle de proximité territorial de la Somme Direction de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-04-005

**ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA
ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE
SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE
LE NOUVION-EN-THIERACHE GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE LE
NOUVION-EN-THIERACHE**

ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache géré par le centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache et établissant la capacité totale du service à 81 places réparties en 62 places pour personnes âgées, 9 places pour personnes handicapées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Considérant l'étude des zones d'intervention autorisées des ESA dans le département de l'Aisne ayant mis en exergue des zones non-couvertes, des zones d'intervention discontinues et des disparités importantes inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant la proposition de modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache présentée au gestionnaire lors de la réunion du 22 février 2018 afin d'assurer une couverture complète du territoire et une répartition optimale inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant le courrier en date du 13 mars 2018 du centre hospitalier confirmant son accord pour la modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache ;

DECIDE :

Article 1 : La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache géré par le centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est modifiée. Elle est désormais limitée aux 143 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 005 5

N° FINESS de l'établissement : 02 000 957 7

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache - 40 rue André Ridders – BP 16 – 02170 Le Nouvion-en-Thiérache.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Le Nouvion-en-Thiérache.

A Lille, le

04 MAI 2018

**La directrice générale de l'agence régionale
de santé Haut-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEYERUE

Monique RICOMES

Annexe 1

La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Le Nouvion-en-Thiérache géré par le centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est limitée aux 143 communes suivantes :

1. Bancigny
2. Barzy-en-Thiérache
3. Beaumé
4. Bergues-sur-Sambre
5. Berlancourt
6. Bernot
7. Besmont
8. Bohain-en-Vermandois
9. Aisonville-et-Bernoville
10. Any-Martin-Rieux
11. Aubenton
12. Audigny
13. Autrepes
14. Boué
15. La Bouteille
16. Brancourt-le-Grand
17. Bray-en-Thiérache
18. Bucilly
19. Buire
20. Buironfosse
21. Burelles
22. La Capelle
23. Chevennes
24. Chigny
25. Clairfontaine
26. Coingt
27. Colonfay
28. Croix-Fonsomme
29. Crupilly
30. Dorengt
31. Effry
32. Englancourt
33. Éparcy
34. Erloy
35. Esquéhéries
36. Étaves-et-Bocquiaux
37. Étréaupont
38. Étreux
39. Fesmy-le-Sart
40. La Flamengrie
41. Flavigny-le-Grand-et-Beaurain
42. Fontaine-lès-Vervins
43. Fontaine-Uterte
44. Fontenelle
45. Fresnoy-le-Grand
46. Froidestrées
47. Gercy
48. Gergny
49. Gronard
50. Grougis
51. Guise
52. Hannapes
53. Harcigny
54. Hary
55. Hauteville
56. Haution
57. La Hérie
58. Le Hérie-la-Viéville
59. Hirson
60. Houry
61. Housset
62. Iron
63. Iviers
64. Jeantes
65. Laigny
66. Landifay-et-Bertaignemont
67. Landouzy-la-Cour
68. Landouzy-la-Ville
69. Lavaqueresse
70. Lemé
71. Lerzy
72. Leschelle
73. Lesquielles-Saint-Germain
74. Leuze
75. Logny-lès-Aubenton
76. Lugny
77. Luzoir
78. Macquigny
79. Malzy
80. Marfontaine
81. Marly-Gomont
82. Martigny
83. Mennevret
84. Molain
85. Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
86. Monceau-sur-Oise
87. Mondrepuis
88. Montbrehain
89. Montigny-en-Arrouaise
90. Mont-Saint-Jean
91. Nampcelles-la-Cour
92. Neuve-Maison
93. La Neuville-Housset
94. La Neuville-lès-Dorengt
95. Le Nouvion-en-Thiérache
96. Noyales
97. Ohis
98. Oisy
99. Origny-en-Thiérache
100. Papleux

101. Plomion
102. Prémont
103. Prisces
104. Proisy
105. Proix
106. Puisieux-et-Clanlieu
107. Ramicourt
108. Ribeuville
109. Rocquigny
110. Rogny
111. Romery
112. Rougeries
113. Sains-Richaumont
114. Saint-Algis
115. Saint-Clément
116. Saint-Gobert
117. Saint-Martin-Rivière
118. Saint-Michel
119. Saint-Pierre-lès-Franqueville
120. Seboncourt
121. Serain
122. Sommeron
123. Sorbais
124. Le Sourd
125. Thenailles
126. Tupigny
127. La Vallée-au-Blé
128. La Vallée-Mulâtre
129. Vaux-Andigny
130. Vénérolles
131. Grand-Verly
132. Petit-Verly
133. Vervins
134. Villers-lès-Guise
135. Voharies
136. Voulpaix
137. Wassigny
138. Watigny
139. Wiège-Faty
140. Wimpy
141. Becquigny
142. Franqueville
143. Vadencourt

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-11-015

**DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE
DES FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
ALTER EGO DE SAINGHIN EN WEPPE ET
ASPERGER DE LA BASSEE A HERLIES, GERES PAR
L'ASSOCIATION AUTISME 59-62**

DECISION PORTANT TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DES FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) ALTER EGO DE SAINGHIN EN WEPPE ET ASPERGER DE LA BASSEE A HERLIES, GERES PAR L'ASSOCIATION AUTISME 59-62

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14, D.312-0-1 à D.312-0-3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu la décision en date du 11 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du 29 mars 2017, relatif au renouvellement d'autorisation du FAM Alter Ego à Sainghin en Weppes, géré par l'association Autisme 59-62 ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 mars 2011, relatif à la création du FAM Asperger, à la Bassée ;

Vu la décision conjointe du 13 décembre 2017 portant sur le transfert géographique du FAM « les Aubépinnes » géré par l'association Autisme 59-62 de Herlies vers Hantay ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'association Autisme 59-62, représentant légal de l'établissement, réceptionnée à l'ARS le 19 février 2018 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'association Autisme 59-62 est autorisée à transférer le FAM Alter Ego de Sainghin en Weppes et le FAM Asperger de La Bassée, à Herlies (59134), 16 bis rue Chobourdin.

Article 2 : La capacité totale autorisée reste inchangée, à savoir 14 places en hébergement permanent destinées à la prise en charge d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027185
- Numéro de l'établissement (ET) : 590034542 (FAM Alter Ego)
- Numéro de l'établissement (ET) : 590022679 (FAM Asperger)

Article 3 : Les établissements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale.

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement du FAM Alter Ego, et la durée de validité de l'autorisation initiale du FAM Asperger ne sont pas prorogées.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 8: Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal des FAM, Association Autisme 59-62 - 4, rue Jules Ferry - 62211 CARVIN

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Sainghin en Weppes,
- Monsieur le maire de La Bassée,
- Madame le maire de Herlies,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **11 MAI 2018**

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

Le Président du
Conseil départemental du Nord

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-04-006

**DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA
ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE
SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE
SOISSONS GERE PAR L'ASSOCIATION
MEDICO-SOCIALE ANNE-MORGAN (AMSAM)**

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE SOISSONS GERE PAR L'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE ANNE-MORGAN (AMSAM)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Soissons géré par l'AMSAM et établissant la capacité totale du service à 154 places réparties en 133 places pour personnes âgées, 11 places pour personnes handicapées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Considérant l'étude des zones d'intervention autorisées des ESA dans le département de l'Aisne ayant mis en exergue des zones non-couvertes, des zones d'intervention discontinues et des disparités importantes inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant la proposition de modification de la zone d'intervention présentée au gestionnaire lors de la réunion du 22 février 2018 afin d'assurer une couverture complète du territoire et une répartition optimale inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant le courrier en date du 6 mars 2018 de l'AMSAM confirmant son accord pour la modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Soissons ;

DECIDE :

Article 1 : La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Soissons géré par l'AMSAM est modifiée. Elle est désormais limitée aux 132 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 517 9

N° FINESS de l'établissement : 02 000 430 5

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'AMSAM – 31 rue Anne Morgan – BP 111 6 02200 Soissons.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Soissons.

A Lille, le

04 MAI 2018

**La directrice générale de l'agence régionale
de santé Haut-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

Annexe 1

**La zone d'intervention de l'ESA du
SSIAD de Soissons géré par l'AMSAM est
limitée aux 132 communes suivantes :**

1. Bagneux
2. Bazoches-sur-Vesles
3. Belleu
4. Berny-Rivière
5. Berzy-le-Sec
6. Beugneux
7. Bieuxy
8. Billy-sur-Aisne
9. Billy-sur-Ourcq
10. Blanzly-lès-Fismes
11. Acy
12. Aizy-Jouy
13. Allemant
14. Ambleny
15. Ambrief
16. Arcy-Sainte-Restitue
17. Augy
18. Braine
19. Braye
20. Brenelle
21. Breny
22. Bruys
23. Bucy-le-Long
24. Buzancy
25. Celles-sur-Aisne
26. Cerseuil
27. Chacrise
28. Chassemy
29. Chaudun
30. Chavignon
31. Chavigny
32. Chéry-Chartreuve
33. Chivres-Val
34. Ciry-Salsogne
35. Clamecy
36. Condé-sur-Aisne
37. Courcelles-sur-Vesle
38. Courmelles
39. Couvrelles
40. Cramaille
41. Crouy
42. Cuffies
43. Cuiry-Housse
44. Cuisy-en-Almont
45. Cutry
46. Cys-la-Commune
47. Dhuizel
48. Dommiers
49. Droizy
50. Épagny
51. Filain
52. Fontenoy
53. Hartennes-et-Taux
54. Jouaignes
55. Juvigny
56. Laffaux
57. Launoy
58. Laversine
59. Lesges
60. Leury
61. Lhuys
62. Limé
63. Maast-et-Violaine
64. Margival
65. Mercin-et-Vaux
66. Missy-aux-Bois
67. Missy-sur-Aisne
68. Montgru-Saint-Hilaire
69. Montigny-Lengrain
70. Mont-Notre-Dame
71. Mont-Saint-Martin
72. Morsain
73. Mortefontaine
74. Muret-et-Crouttes
75. NampTEUIL-sous-Muret
76. Nanteuil-la-Fosse
77. Neuville-sur-Margival
78. Nouvron-Vingré
79. Noyant-et-Aconin
80. Osly-Courtil
81. Oulchy-la-Ville
82. Oulchy-le-Château
83. Paars
84. Parcy-et-Tigny
85. Pargny-Filain
86. Pasly
87. Pernant
88. Le Plessier-Huleu
89. Ploisy
90. Pommiers
91. Presles-et-Boves
92. Quincy-sous-le-Mont
93. Ressons-le-Long
94. Rozières-sur-Crise
95. Grand-Rozoy
96. Saconin-et-Breuil
97. Saint-Bandry
98. Saint-Christophe-à-Berry
99. Saint-Pierre-Aigle
100. Saint-Rémy-Blanzly
101. Saint-Thibaut
102. Septmonts
103. Serches
104. Sermoise
105. Serval
106. Soissons
107. Tannières
108. Tartiers
109. Vailly-sur-Aisne
110. Vasseny
111. Vaudesson
112. Vauxrezis
113. Vauxbuin

- 114. Vauxtin
- 115. Venizel
- 116. Vézaponin
- 117. Vic-sur-Aisne
- 118. Viel-Arcy
- 119. Vierzy
- 120. Villemontoire
- 121. Villeneuve-Saint-Germain
- 122. Ville-Savoie
- 123. Vregny
- 124. Vuillery
- 125. Cœuvres-et-Valsery
- 126. Les Septvallons
- 127. Saint-Mard
- 128. Sancy-les-Cheminots
- 129. Terny-Sorny
- 130. Ostel
- 131. Chavonne
- 132. Soupir

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-04-007

**DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA
ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE
SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
D'AIRAINES GERE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU
SUD-OUEST SOMME (EPISSOS)**

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESA) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'AIRAINES GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME (EPISSOS)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Airaines géré par l'EPISSOS et établissant la capacité totale du service à 76 places réparties en 61 places pour personnes âgées, 5 places pour personnes handicapées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Considérant l'étude des zones d'intervention autorisées des ESA dans la Somme ayant mis en exergue des zones non-couvertes, des zones d'intervention discontinues et des disparités importantes inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant la proposition de modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD d'Airaines présentée au gestionnaire lors de la réunion du 20 février 2018 afin d'assurer une couverture complète du territoire et une répartition optimale inter-ESA de la population âgée de 75 ans et plus couverte ;

Considérant le courrier en date du 23 février 2018 de l'EPISSOS confirmant son accord pour la modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD d'Airaines ;

DECIDE :

Article 1 : La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD d'Airaines géré par l'EPISSOS est modifiée. Elle est désormais limitée aux 192 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 80 001 735 2

N° FINESS de l'établissement : 80 000 900 3

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EPISSOS – 17 rue Saint Martin – 80290 Poix-de-Picardie.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Airaines.

A Lille, le

04 MAI 2018

**La directrice générale de l'agence régionale
de santé Haut-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

Annexe 1

La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD d'Airaines géré par l'EPISSOS est limitée aux 192 communes suivantes :

1. Acheux-en-Vimeu
2. Aigneville
3. Ailly-sur-Somme
4. Airaines
5. Allery
6. Andainville
7. Arguel
8. Aumâtre
9. Aumont
10. Avelesges
11. Avesnes-Chaussoy
12. Bacouel-sur-Selle
13. Bailleul
14. Beaucamps-le-Jeune
15. Beaucamps-le-Vieux
16. Beauchamps
17. Béhen
18. Belleuse
19. Belloy-Saint-Léonard
20. Belloy-sur-Somme
21. Bergicourt
22. Bermesnil
23. Bettembos
24. Bettencourt-Rivière
25. Biencourt
26. Blangy-sous-Poix
27. Bosquel
28. Bougainville
29. Bouillancourt-en-Séry
30. Bourdon
31. Bouttencourt
32. Bouvaincourt-sur-Bresle
33. Bovelles
34. Brassy
35. Breilly
36. Briquemesnil-Floxicourt
37. Brocourt
38. Buigny-lès-Gamaches
39. Bussy-lès-Poix
40. Cahon
41. Camps-en-Amiénois
42. Cannessières
43. Caulières
44. Cavillon
45. Cerisy-Buleux
46. La Chaussée-Tirancourt
47. Chépy
48. Citerne
49. Clairiy-Saulchoix
50. Condé-Folie
51. Contre
52. Conty
53. Courcelles-sous-Moyencourt
54. Courcelles-sous-Thoix
55. Creuse
56. Croixrault
57. Crouy-Saint-Pierre
58. Dargnies
59. Doudelainville
60. Dromesnil
61. Embreville
62. Épaumesnil
63. Éplessier
64. Équennes-Éramecourt
65. Ercourt
66. Éronnelle
67. Étréjust
68. Famechon
69. Feuquières-en-Vimeu
70. Fluy
71. Fontaine-le-Sec
72. Fontaine-sur-Somme
73. Forceville-en-Vimeu
74. Fossemanant
75. Foucaucourt-Hors-Nesle
76. Fourcigny
77. Fourdrinoy
78. Framicourt
79. Frémontiers
80. Fresnes-Tilloloy
81. Fresneville
82. Fresnoy-Andainville
83. Fresnoy-au-Val
84. Fressenneville
85. Frettecuisse
86. Fretteville
87. Fricamps
88. Frucourt
89. Gamaches
90. Gauville
91. Grébault-Mesnil
92. Guignemicourt
93. Guizancourt
94. Hallencourt
95. Hangest-sur-Somme
96. Hescamps
97. Heucourt-Croquoison
98. Hornoy-le-Bourg
99. Huchenneville
100. Huppy
101. Inval-Boiron
102. Lachapelle
103. Lafresguimont-Saint-Martin
104. Laleu
105. Lamaronde
106. Liercourt
107. Lignières-Châtelain
108. Lignières-en-Vimeu
109. Limeux

- | | | | |
|------|---------------------------|------|---------------------|
| 110. | Liomer | 168. | Soues |
| 111. | Loeuilly | 169. | Tailly |
| 112. | Longpré-les-Corps-Saints | 170. | Thieulloy-l'Abbaye |
| 113. | Maisnières | 171. | Thieulloy-la-Ville |
| 114. | Marlers | 172. | Thoix |
| 115. | Martainneville | 173. | Tilloy-Florville |
| 116. | Le Mazis | 174. | Tilloy-lès-Conty |
| 117. | Meigneux | 175. | Tours-en-Vimeu |
| 118. | Méréaucourt | 176. | Le Translay |
| 119. | Mérélessart | 177. | Valines |
| 120. | Méricourt-en-Vimeu | 178. | Vaux-Marquenneville |
| 121. | Le Mesge | 179. | Vergies |
| 122. | Métigny | 180. | Villeroy |
| 123. | Miannay | 181. | Villers-Campsart |
| 124. | Molliens-Dreuil | 182. | Vismes |
| 125. | Monsures | 183. | Vraignes-lès-Hornoy |
| 126. | Montagne-Fayel | 184. | Warlus |
| 127. | Morvillers-Saint-Saturnin | 185. | Wiry-au-Mont |
| 128. | Mouflières | 186. | Woirel |
| 129. | Moyencourt-lès-Poix | 187. | Yzeux |
| 130. | Namps-Maisnil | 188. | Ferrières |
| 131. | Nampty | 189. | Fleury |
| 132. | Nesle-l'Hôpital | 190. | Moyenneville |
| 133. | Neslette | 191. | Tœufles |
| 134. | Neuville-au-Bois | 192. | Velennes |
| 135. | Neuville-Coppegueule | | |
| 136. | Neuville-lès-Loeuilly | | |
| 137. | Nibas | | |
| 138. | Ochancourt | | |
| 139. | Offignies | | |
| 140. | Oisemont | | |
| 141. | Oissy | | |
| 142. | Picquigny | | |
| 143. | Pissy | | |
| 144. | Plachy-Buyon | | |
| 145. | Poix-de-Picardie | | |
| 146. | Prouzel | | |
| 147. | Le Quesne | | |
| 148. | Quesnoy-le-Montant | | |
| 149. | Quesnoy-sur-Airaines | | |
| 150. | Quevauvillers | | |
| 151. | Ramburelles | | |
| 152. | Rambures | | |
| 153. | Revelles | | |
| 154. | Riencourt | | |
| 155. | Saint-Aubin-Montenoy | | |
| 156. | Saint-Aubin-Rivière | | |
| 157. | Saint-Germain-sur-Bresle | | |
| 158. | Saint-Léger-sur-Bresle | | |
| 159. | Saint-Maulvis | | |
| 160. | Saint-Maxent | | |
| 161. | Sainte-Segrée | | |
| 162. | Saisseval | | |
| 163. | Saulchoy-sous-Poix | | |
| 164. | Senarpont | | |
| 165. | Sentelie | | |
| 166. | Seux | | |
| 167. | Sorel-en-Vimeu | | |